



## **Le Pape s'appellera "Sa Sainteté Benoît XVI", avec le titre de pape émérite ou pontife romain**

### **émérite**

**Après sa renonciation jeudi soir, à 20 heures, le Pape se fera appeler "Sa Sainteté Benoît XVI" et portera le titre de pape émérite ou pontife romain émérite. Cela faisait plusieurs jours que le Directeur de la Salle de presse du Saint-Siège tenait les journalistes en haleine, pour la simple raison que la question, vu la situation insolite d'un Pape qui se retire, était étudiée par le Vatican. La réponse est venue donc mardi midi.**

**Autre question posée ces derniers jours par les journalistes sur d'autres détails de la future vie de Benoît XVI, le Père Lombardi a répondu à la question: comment le Pape s'habillera ?**

**Réponse: le Pape portera une simple soutane blanche. Les chaussures ne seront plus rouges, mais marron. Et le Père Lombardi de préciser que le Pape affectionnait tout particulièrement des chaussures confectionnées et offertes par des cordonniers de Léon, lors de son voyage l'année dernière au Mexique. Quant à l'anneau du pêcheur, insigne de la papauté, il sera détruit par le camerlingue.**

**Le Père Lombardi a précisé qu'un tri avait été effectué dans les appartements du Pape, pour séparer les documents de Benoît XVI qui concernent le gouvernement de l'Eglise ou encore la période durant laquelle il était le Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, "qui rejoindront les archives adéquates", et les documents et "papiers plus personnels qui l'accompagneront dans sa nouvelle résidence".**

**Un mardi calme pour se préparer à deux journées intenses**

**C'est une journée sans rendez-vous particuliers ni discours que le Pape passait ce mardi. Benoît XVI se préparait en effet aux ultimes journées de son pontificat, deux journées intenses, surtout en émotion. Mercredi, pour l'audience générale, la dernière pour Benoît XVI, 50.000 billets ont été distribués, mais on attend plus de monde, a déclaré le Père Federico Lombardi, directeur de la Salle de presse du Saint-siège, lors d'un point presse. Une audience qui débutera par un parcours du Pape en Papamobile, mais au terme de laquelle le Pape ne se prêtera pas au traditionnel baise main du premier rang, pour d'évidentes raisons, non pas de sécurité, mais de temps. Trop de monde aurait le désir de venir le saluer.**

**Des messages de remerciements et d'hommage arrivent du monde entier**

**Par contre, le Pape, dans la Salle Clémentine, recevra quelques délégations et personnalités qui ont voulu participer à cette dernière cérémonie: Ainsi le président slovaque Ivan Gasparovic ou encore le ministre-président de Bavière Horst Seehofer, mais aussi les capitaines régents de la République de Saint-Marin Teodoro Lonferini et Denise Bronzetti, ainsi que Mgr Joan Enric Vives i Sicília, évêque d'Urgel, en Espagne et coprince d'Andorre. En revanche, l'audience que le pape devait initialement accorder le 28 février au président camerounais Paul Biya a été annulée. Le Père Lombardi tenait à préciser que de très nombreux messages arrivent du monde entier, notamment de personnalités de renom et de chefs d'Etat.**

**Les Congrégations générales pas avant lundi 4 mars**

**Pour jeudi, c'est sans cérémonie que le pape doit mettre fin à ses fonctions jeudi à 20 heures, après avoir salué les cardinaux présents à Rome dans la matinée. Il se rendra en hélicoptère à 17 heures à Castel Gandolfo, à 25 km au sud de Rome, pour habiter deux mois dans la résidence d'été des papes, avant de regagner le Vatican, pour vivre dans le monastère Mater Ecclesiae.**

**Le Père Lombardi, sur la vacance du Siège Apostolique, a ensuite indiqué que le doyen du collège cardinalice, le cardinal Angelo Sodano, enverrait officiellement le vendredi 1er mars à l'ensemble des cardinaux la lettre de convocation pour les Congrégations générales. Dès lors, il a évoqué la possibilité que les Congrégations générales puissent commencer le 4 mars, à savoir lundi prochain.**

## **MODIFICATIONS AUX REGLES DU CONCLAVE**

Cité du Vatican, 25 février 2013 (VIS). Ce midi a été rendu public le Motu Proprio de Benoît XVI (22 février) modifiant certains points de la procédure d'élection du Souverain Pontife. Le Motu Proprio du 11 juin 2007 avait déjà procédé à des amendements de la Constitution apostolique *Universi Dominici Gregis* de 1996, principalement les dispositions de l'article 75 afin de rétablir la tradition voulant que la validité de l'élection papale réclame toujours les deux tiers des votes. Etant donnée l'importance d'assurer le meilleur déroulement de l'élection, ainsi que de mieux interpréter certaines dispositions, le Saint-Père a procédé à la modification des articles 35, 37, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 55, 62, 64, 70, 75 et 85, qui se lisent comme suit:

35. Aucun Cardinal électeur ne pourra être exclu de l'élection active ou passive pour quelque motif ou prétexte que ce soit, restant sauf ce qui a été prescrit aux n. 40 et 75 de la présente Constitution.

37. J'établis aussi que, à partir du moment où le Siège apostolique est légitimement vacant, on attendra les absents pendant quinze jours pleins avant d'entrer en conclave. Je laisse toutefois au Collège cardinalice la faculté d'anticiper l'entrée en conclave si tous les Cardinaux électeurs ou, s'il y a des motifs graves, de renvoyer de quelques jours le commencement de l'élection. Mais, passés vingt jours au plus depuis le début de la vacance du siège, tous les Cardinaux électeurs présents sont tenus de procéder à l'élection.

43. A partir du moment où a été fixé le commencement des actes de l'élection, jusqu'à l'annonce publique de l'élection du Souverain Pontife ou, en tout cas, jusqu'au moment décidé par le nouveau Pontife, les locaux de la Domus Sanctæ Marthæ, de même que la Chapelle Sixtine et les lieux destinés aux célébrations liturgiques devront être fermés, sous l'autorité du Cardinal Camerlingue et avec la collaboration extérieure du Vice Camerlingue et du Substitut de la Secrétairerie d'État, aux personnes non autorisées, selon ce qui est établi dans les numéros suivants.

Tout le territoire de la Cité du Vatican, de même que l'activité ordinaire des services y ayant leur siège, devront être organisés, pour ladite période, de manière à assurer le secret et le déroulement libre de tous les actes liés à l'élection du Souverain Pontife. En particulier les Prélats de la Chambre apostolique devront veiller à ce que les Cardinaux électeurs ne soient approchés par personne pendant leur transfert de la Domus Sanctæ Marthæ au Palais apostolique du Vatican.

46/1. Pour faire face aux besoins personnels et de service liés au déroulement de l'élection, devront être disponibles et donc convenablement logés dans des locaux adaptés à l'intérieur des limites déterminées au n. 43 de la présente Constitution, le Secrétaire du Collège cardinalice, qui fait fonction de Secrétaire de l'assemblée élective; le Maître des Célébrations liturgiques pontificales avec huit cérémoniaires et deux religieux de la sacristie pontificale, un ecclésiastique choisi par le Cardinal Doyen ou par le Cardinal qui le remplace, afin de l'assister dans sa propre charge.

En outre, devront être à disposition quelques religieux de diverses langues pour les confessions, ainsi que deux médecins pour des urgences éventuelles.

47. Toutes les personnes énumérées aux n. 46 et 55/2 de la présente Constitution qui, pour quelque motif que ce soit et à quelque moment que ce soit, viendraient à être informées par n'importe quelle personne de ce qui concerne directement ou indirectement les actes propres de l'élection

et, en particulier, de ce qui a trait aux scrutins ayant eu lieu pour l'élection elle-même, sont obligées à un strict secret envers toute personne extérieure au Collège des Cardinaux électeurs. A cette fin, avant le commencement des actes de l'élection, elles devront prêter serment suivant les modalités et la formule indiquées au numéro suivant.

48. Les personnes désignées aux n. 46 et 55/2 de la présente Constitution, dûment averties du sens et de la portée du serment à prêter, avant le commencement des actes de l'élection, devant le Cardinal Camerlingue ou un autre Cardinal délégué par lui, en présence de deux cérémoniaires, devront prêter serment en temps voulu, selon la formule suivante qu'elles signeront:

Moi, N. N., je promets et je jure de garder le secret absolu, et à l'égard de quiconque ne fait pas partie du Collège des Cardinaux électeurs, et cela perpétuellement, à moins que je n'en reçoive une faculté particulière expressément accordée par le nouveau Pontife ou par ses successeurs, sur tout ce qui concerne directement ou indirectement les votes et les scrutins pour l'élection du Souverain Pontife.

Je promets également et je jure de m'abstenir de me servir d'aucun instrument d'enregistrement, d'audition ou de vision de ce qui, pendant l'élection, se déroule à l'intérieur de la Cité du Vatican, et particulièrement de ce qui a trait directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, aux actes liés à l'élection elle-même.

Je déclare faire ce serment en ayant conscience que l'enfreindre entraînerait mon excommunication *Latae Sententiae*. Que Dieu m'assiste ainsi que ces saints Évangiles que je touche de ma main.

49. Après les funérailles du Pontife défunt selon les rites prescrits et après que l'on aura préparé ce qui est nécessaire pour le déroulement régulier de l'élection, au jour fixé pour l'entrée en conclave selon le n. 37 de la présente Constitution, tous les les Cardinaux se réuniront dans la Basilique vaticane, ou ailleurs, selon l'opportunité et les exigences de temps et de lieu, afin de prendre part à la Messe solennelle *Pro Eligendo Papa*. Elle devra avoir lieu si possible à une heure appropriée de la matinée, de manière à ce que dans l'après-midi puisse se dérouler ce qui est prescrit dans les numéros suivants de la présente Constitution.

50. De la Chapelle Pauline du Palais apostolique, où ils se seront réunis à une heure appropriée de l'après-midi, les Cardinaux électeurs, en habit de chœur, se rendront en procession solennelle à la Chapelle Sixtine du Palais apostolique, lieu du déroulement de l'élection, en invoquant l'assistance de l'Esprit Saint au chant du *Veni Creator*. Prendront part à la procession le Vice Camerlingue, l'Auditeur Général de la Chambre apostolique, deux membres des Collèges des Protonotaires apostoliques

participants, les Prélats Auditeurs de la Rote Romaine et les Prélats clerics de la Chambre.

51/2. Par conséquent, agissant sous l'autorité et la responsabilité du Camerlingue assisté de la congrégation particulière dont il est question au n. 7 de la présente Constitution, le Collège des Cardinaux veillera à ce que, à l'intérieur de ladite chapelle et des locaux attenants, tout soit préalablement installé, avec la collaboration extérieure du Vice Camerlingue et du Substitut de la Secrétairerie d'Etat, en sorte que la régularité de l'élection et son caractère confidentiel soient assurés.

55/3. Si une quelconque infraction à cette norme était commise, leurs auteurs doivent savoir qu'ils seront soumis à l'excommunication *Latae Sententiae*, réservée au Siège apostolique.

62. Etant abolis les modes d'élection *Per Acclamationem seu Inspirationem* et *Per Compromissum*, la forme de l'élection du Pontife Romain étant dorénavant uniquement *Per scrutinium*, j'établis que, pour la validité de l'élection du Pontife Romain, sont requis les deux tiers des suffrages de la totalité des électeurs présents et votants.

64. La procédure du scrutin se déroule en trois phases dont la première, qui peut s'appeler pré-scrutin, comprend: 1. La préparation et la distribution des bulletins de vote par les cérémoniaires, rappelés dans la chapelle avec le Secrétaire et le Maître des cérémonies, qui doivent en donner au moins deux ou trois à chaque Cardinal électeur; 2. Le tirage au sort, parmi tous les Cardinaux électeurs, de trois scrutateurs, de trois délégués pour recueillir les votes des malades, nommés *Infirmarii*, et de trois réviseurs. Ce tirage au sort est fait publiquement par le dernier Cardinal Diacre, qui tire dans l'ordre les neuf noms de ceux qui exerceront ces fonctions; 3. Si, dans le tirage au sort des scrutateurs, des *Infirmarii* et des réviseurs, sortent les noms de Cardinaux électeurs qui, pour raison de santé ou pour tout autre motif, sont empêchés de remplir ces fonctions, on tire au sort à leur place des noms d'autres Cardinaux non empêchés. Les trois premiers tirés au sort feront fonction de scrutateurs, les trois suivants d'*Infirmarii*, les trois derniers de réviseurs.

70/2. Les scrutateurs feront le total des votes obtenus par chacun et, si personne n'a atteint un minimum des deux tiers des suffrages à ce scrutin, le Pape n'a pas été élu. Au contraire, si quelqu'un a recueilli au moins les deux tiers des voix, il y a élection canoniquement valide du Pontife Romain.

75. Si les scrutins indiqués aux n. 72, 73 et 74 de la Constitution n'ont pas donné de résultat, qu'il y ait une journée consacrée à la prière, à la réflexion et au dialogue. Puis, dans les scrutins qui suivent, en conservant les dispositions fixées au n. 74, auront voix passive seuls les deux

cardinaux qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages dans le scrutin précédent. On ne s'écartera pas de la règle selon laquelle, même pour ces scrutins, est exigée pour la validité de l'élection la majorité qualifiée d'au moins les deux tiers des suffrages des Cardinaux présents et votants. Dans ces scrutins, les deux noms qui peuvent être élus n'ont pas le droit de vote.

87. L'élection ayant eu lieu canoniquement, le dernier des Cardinaux Diaques appelle dans le lieu de l'élection le Secrétaire du Collège des Cardinaux et le Maître des Célébrations liturgiques pontificales. Ensuite, le Cardinal Doyen, ou le premier des Cardinaux par l'ordre et par l'ancienneté, au nom de tout le Collège des électeurs, demande le consentement de l'élu en ces termes: Acceptez-vous votre élection canonique comme Souverain Pontife? Et aussitôt reçu le consentement, il lui demande: Par quel nom voulez-vous être appelé? Alors le Maître des Cérémonies, faisant fonction de notaire et ayant comme témoins deux cérémoniaires rédige le procès-verbal d'acceptation du nouveau Pontife et du nom qu'il a pris.